

A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018
En vigueur 1.12.2018

[Modifier](#)

[Insérer](#)

[Enlever](#)

Article 14 – CHIRURGIE

k) les prestations relevant de la spécialité en orthopédie (DP) :

Dans le libellé en néerlandais des prestations 277314-277325 et 292353-292364, le mot "Handelingen" est à chaque fois remplacé par les mots "door handeling".